Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260209-2026_02_02-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD (arrivé à 18h50 lors du point n°1), Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE et Johnattan BARBIER.
Absents : Sophie RICHARD et Roger DELEGLISE (pouvoir à Vincent MELCION)
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Johnattan BARBIER
Conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

DELIBERATION n° 2026-02-02

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. C'est une obligation définie par le code général des collectivités territoriales (Art L3232-1-1 et suivants).
Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la collectivité concernée, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement est mis en œuvre par les services départementaux.
La mission de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif a pour objet de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration par la délivrance de conseils indépendants, s'appuyant en particulier sur :

- La mise en place d'un programme de visites adapté à la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de la collectivité bénéficiaire ;
- L'appui technique pour le bon fonctionnement, le suivi régulier et le respect des prescriptions réglementaires appliquées aux ouvrages ;
- L'appui méthodologique pour favoriser l'émergence et la conduite des projets d'évolution du système d'assainissement ;
- La contribution à la formation permanente des préposés, via des visites conjointes, à caractère pédagogique.

La commune bénéficie déjà de l'assistance technique du Département. La convention actuelle arrivant à échéance fin 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans (2026-2029).
La tarification proposée est identique à celle de 2020, à savoir 0.41€ / habitant DGF *(sur la base de 3 jours par an)*.
Pour l'année 2026, le montant de la participation à cette mission d'assistance technique est estimé à 387€ TTC sur la base d'une population DGF 2024 de 945 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département, de prévoir cette somme sur le budget assainissement et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
M. Johnattan BARBIER